



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

éducation
nationale



Toulouse, le 30 juin 2016

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
stagiaires de la Haute-Garonne

Rectorat

Objet : Reclassement en vue de l'avancement d'échelon

Direction des personnels
enseignants
DPE 5

Enseignants du 1^o degré public
Haute-Garonne

Bureau gestion collective

Affaire suivie par
Fabienne Giora
Téléphone
05 36 25 71 54

Fax
05 36 25 77 27

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

75, rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse postale
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Réf. : Décret n° 5161423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de classement des fonctionnaires
Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier du corps des Professeurs des écoles

PJ : fiche de demande de reclassement (annexe I)
Liste des pièces à fournir selon les types de services susceptibles d'être retenus pour le reclassement (annexe II)

Le traitement (salaire) du fonctionnaire est déterminé par l'échelon.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, avant votre admission au concours de recrutement des professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique ou si vous avez passé le concours de 3^{ème} voie.

Tout ou partie de la durée de ces services peut être ainsi pris en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire, et permettre soit de vous reclasser à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Le reclassement est à distinguer de l'ancienneté générale de services. Les deux prennent en compte les services accomplis avant l'année de stagiaire, mais l'AGS permet uniquement une augmentation de l'ancienneté qui influe sur le barème utilisé notamment pour le mouvement intra-départemental. De plus, l'AGS n'est ouverte qu'aux anciens titulaires de la fonction publique, et non aux anciens non-titulaires.

L'inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de
L'éducation nationale de la Haute-Garonne

Jacques CAILLAUT